

## ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-25-073 : PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS D'UN AN.**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 130-DDPP-25 du Préfet du Département de la Loire-Atlantique, en date du 29 avril 2025, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **COLAS née LECOMTE**

Prénom : **Chrystèle**

Adresse ou domiciliation : **6 La Maugonnais 44110 ERBRAY**

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ Numéro du contrat : FID513035895 valable jusqu'au 18/10/2025

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 29 Juin 2024 par le formateur monsieur NEVEU Jean-Pierre demeurant La Grande Haie 44520 GRAND AUVERNÉ

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : **Amos de la Tribu des Démons Celtes**

Race ou type : **Rottweiler**

N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : .....

Catégorie: 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

Date de naissance ou âge : 19/04/2025

Sexe : Mâle  Femelle

• N° de tatouage :

effectué le : ..... ou :

- N° de puce : **250268781822113** implantée le : **18/06/2025**
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/08/2025 par : Docteur A.DESSETZ Clinique de la Riante Vallée à Riaillé (44440)
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : ..... par : .....

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ERBRAY, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET



#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Erbray pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Délégation de l'Aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.